

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 juin 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7729-06-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item suivant :

13.3 Location de salle gratuite au CSSS des Sommets

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2014

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Protocole d'entente avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL dans le cadre du projet de collecte des matières organiques

5.4 Démission de Monsieur Jacques Brisebois de son poste de directeur général

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.5 Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'exercice 2013
- 6.6 Avances supplémentaires au shérif pour la vente des immeubles appartenant à ACM Wood Chemicals Ltd
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée
 - 8.2 Signature d'une entente avec Martine Desjardins définissant ses obligations et responsabilités en tant que propriétaire du chemin Desjardins
 - 8.3 Signature d'une entente avec la municipalité de Montcalm visant à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins
 - 8.4 Entente de règlement final du décompte numéro 4 de Jobert Inc. dans le cadre du contrat pour le remplacement des services municipaux des rues Principale, de la Gare et du Cheminot
 - 8.5 Affectation au budget régulier « aqueduc » de sommes provenant du surplus affecté « aqueduc »
 - 8.6 Approbation du devis pour le réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage élevage dans la zone Vc-566
 - 9.2 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage sur la propriété située au 3096, chemin du Lac-Nelly, lots 9-10 et 10-12 du rang II
 - 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un stationnement sur la propriété située au 1831-1833, rue Principale, parties des lots 27J-14 et 28A-16 du rang VII
 - 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1044-1052, rue de la Pisciculture, partie du lot 30A du rang VI
 - 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 31, rue Saint-Jean, partie du lot 29B-28-3 du rang VII
 - 9.6 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage C9 dans la zone CA-723
 - 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'aménagement paysager sur la propriété située au 2091, rue Principale, partie du lot 28A-1 du rang VII
 - 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 1831-1833, rue Principale, parties des lots 27J-14 et 28A-16 du rang VII
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales
 - 11.2 Avis de motion - Règlement numéro 194-17-2014 amendant le règlement de

zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales

11.3 Adoption du règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-780 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant les tours de télécommunication

11.4 Adoption du règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme dans les zones de type Foresterie et conservation (Fc)

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Adoption du règlement numéro 32-1-2014 amendant le règlement 32-97 ayant pour objet d'imposer une tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

12.2 Complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre le service de sécurité incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Lac-Supérieur

12.3 Complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre le service de sécurité incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Mont-Tremblant

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour l'embauche d'un moniteur à temps partiel pour le camp de jour

13.2 Embauche de moniteurs pour le camp de jour

13.3 Location de salle gratuite au CSSS des Sommets

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7730-06-2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 mai 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7731-06-2014
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Fondation Daniel Lauzon	600 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7732-06-2014
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES, LA RIDR ET LA RITL
DANS LE CADRE DU PROJET DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, a débuté les premières phases d'un projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR agit à titre de coordonnatrice et de responsable du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la RITL agit à titre de fournisseur de services dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de responsable de la compétence de disposition des matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit à titre de responsable de la compétence de collecte et de transport des matières résiduelles sur son territoire ainsi qu'à titre de partenaire du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les rôles et responsabilités des parties sont définis dans un protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL dans le cadre du projet de collecte des matières organiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7733-06-2014

DÉMISSION DE MONSIEUR JACQUES BRISEBOIS DE SON POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Brisebois a transmis au conseil une lettre annonçant son intention de prendre sa retraite et de quitter son poste de directeur général, en date du 15 août 2014.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Jacques Brisebois à compter du 15 août 2014 et de procéder à sa cessation d'emploi ;

DE REMERCIER Monsieur Brisebois pour le travail accompli au cours de ses sept années de service à titre de directeur général de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7734-06-2014

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 273-06-2014 du 24 avril au 21 mai 2014 totalise 1 261 256.65\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	1 099 929.95\$
Transferts bancaires :	75 394.76\$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 avril au 21 mai 2014 :	85 931.94\$
Total :	1 261 256.65\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 273-06-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 avril au 21 mai 2014 pour un total de 1 261 256.65\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 29 avril au 23 mai 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013

Le directeur général procède au dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion de l'année 2013.

**RÉSOLUTION 7735-06-2014
AVANCES SUPPLÉMENTAIRES AU SHÉRIF POUR LA VENTE DES IMMEUBLES
APPARTENANT À ACM WOOD CHEMICALS LTD**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6521-01-2012 a autorisé la vente par shérif des immeubles appartenant à ACM Wood Chemicals Ltd, soit les lots 41-29, 40B-10, 40B-6, 41-10 et une partie du lot 41 du rang 2, Canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également autorisé l'émission d'un chèque au montant de 1000 \$ à titre d'avances pour les frais de shérif ;

CONSIDÉRANT QUE le shérif exige un montant additionnel de 500 \$ à titre d'avances.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 500 \$ à titre d'avances supplémentaires au shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7736-06-2014
OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET
PIERRE NETTE CONCASSÉE**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à deux fournisseurs pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée pour la saison hivernale 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 23 mai 2014, laquelle se détaille comme suit :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier Inc.	73 672.07 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 23 mai 2014 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-102 (TP-2014) soit pour un coût unitaire de 10.58 \$ la tonne plus taxes pour le sable et de 19.27 \$ la tonne plus taxes pour la pierre, pour un total maximum de 64 076 .60 \$ plus taxes, soit un total de 73 672.07 \$. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles ;

D'AFFECTER au paiement de la dépense un montant maximal de 14 590 \$ provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7737-06-2014

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MARTINE DESJARDINS DÉFINISSANT SES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté en 2011 le règlement portant le numéro 203-2011 décrétant l'entretien du chemin Desjardins pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 14 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un nouveau règlement, portant le numéro 228-2014, décrétant l'entretien du chemin Desjardins à compter du 15 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public adoptée par le conseil municipal, la conclusion d'une entente avec le propriétaire du chemin privé dont l'entretien est demandé est prévue ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à être conclue avec Madame Martine Desjardins, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7738-06-2014

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM VISANT À ÉTABLIR LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté en 2011 le règlement portant le numéro 203-2011 décrétant l'entretien du chemin Desjardins pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 14 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un nouveau règlement, portant le numéro 228-2014, décrétant l'entretien du chemin Desjardins à compter du 15 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public adoptée par le conseil municipal, dans le cas où certaines propriétés bénéficiaires des travaux sont situées sur le territoire d'une autre municipalité, la conclusion d'une entente avec la Municipalité concernée prévoyant le partage des coûts d'entretien est requise ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à être conclue avec la Municipalité de Montcalm, laquelle vise à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7739-06-2014

ENTENTE DE RÈGLEMENT FINAL DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 DE JOBERT INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DES RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu le 6 mai 2013 entre la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et Jobert Inc. pour le remplacement des services municipaux des rues Principale, de la Gare et du Cheminot ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du décompte final numéro 4 de Jobert Inc., une retenue permanente représentant les pénalités et frais au montant de 77 940 \$ plus taxes (soit 89 611.52\$) a été recommandée par l'ingénieur et approuvée par le conseil municipal, par sa résolution numéro 7373-09-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, une somme de 1 061 260.59\$ plus taxes (soit 1 220 184.36\$) a été payée à Jobert Inc. ;

CONSIDÉRANT les négociations qui se sont tenues concernant la retenue pour pénalités et frais et l'entente signée par Jobert Inc. en vue du règlement final du dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente de règlement dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 21 500 \$ plus taxes représentant une partie

de la retenue spéciale, ainsi que de la somme de 25 000 \$ plus taxes à titre de paiement final sur la retenue permanente représentant les pénalités et frais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7740-06-2014
AFFECTATION AU BUDGET RÉGULIER « AQUEDUC » DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC »

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions non planifiées sur le réseau d'aqueduc ont dû être réalisées depuis le début de l'année, notamment au niveau du dégel des conduits en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets réguliers ne permettent pas de combler l'ensemble des dépenses encourues ou prévues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 10 000 \$ du surplus affecté « aqueduc » aux postes budgétaires suivants :

02 41300 516	3 500 \$
02 41300 521	3 500 \$
02 41300 621	3 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7741-06-2014
APPROBATION DU DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les ingénieurs Laurin – Ryan, SENC.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis # 2013-025 préparé par Laurin – Ryan, SENC ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations administratives et Robert Laurin, ingénieur en regard des informations techniques, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7742-06-2014

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE ÉLEVAGE DANS LA ZONE VC-566

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par Madame Céline Valiquette propriétaire de l'immeuble situé au 2378 route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé pourrait constituer un inconvénient au développement harmonieux du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'est pas typique du secteur et ne se reflète pas dans les orientations du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déjà entrepris l'usage sur leur immeuble alors que celui-ci est présentement interdit ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro recommande au conseil municipal **de refuser** de modifier le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 afin de permettre l'usage « élevage » dans la zone Vc-566 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en considération des normes applicables aux constructions accessoires pour fins agricoles contenues au règlement de zonage actuel, juge acceptable l'implantation de l'usage tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification réglementaire déposée par Madame Céline Valiquette et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7743-06-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3096, CHEMIN DU LAC-NELLY, LOTS 9-10 ET 10-12 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Marchildon et monsieur Gilles Marchildon en faveur de la propriété située au 3096, chemin du Lac-Nelly, lots 9-10 et 10-12 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un garage dans la cour avant à une distance de 5,96 mètres alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage doit être en cour latérale ou arrière ou à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1588-05-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation déposée par madame Julie Marchildon et monsieur Gilles Marchildon, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3096, chemin du Lac-Nelly, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7744-06-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1831-1833, RUE PRINCIPALE, PARTIES DES LOTS 27J-14 ET 28A-16 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline St-Jean, mandataire pour le 9295-0559 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1831-1833, rue Principale, parties des lots 27J-14 et 28A-16 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation de cases de stationnement à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à l'extérieur de la bande de protection riveraine alors que l'article 203 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance minimale à 30 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'afin de limiter les impacts de la dérogation mineure, il serait pertinent d'appliquer certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1589-05-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Céline St-Jean, mandataire pour le 9295-0559 Québec inc, pour l'aménagement d'un maximum de 4 cases à partir du mur arrière tel que représenté au plan à la demande, à la condition que les cases soient entourées de bordures de ciment, que le drainage des cases se fasse vers le bassin de sédimentation sur l'immeuble voisin et qu'aucun empilage de neige ne soit fait entre les cases et le lac ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1831-1833, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7745-06-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1044-1052, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DU LOT 30A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Gilles Desjardins et madame Diane Beaulieu, en faveur de la propriété située au 1044-1052, rue de la Pisciculture, partie du lot 30A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hc-732, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de

la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'un tremble, de 4 pins mugo et d'un grand pin rouge et que ces arbres sont malades, nuisibles et dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1590-05-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Robert Gilles Desjardins et madame Diane Beaulieu, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1044-1052, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7746-06-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, RUE SAINT-JEAN, PARTIE DU LOT 29B-28-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Millette, en faveur de la propriété située au 31, rue Saint-Jean, partie du lot 29B-28-3 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-769, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : Implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de la toiture sur la portion en «T», d'en augmenter la hauteur pour qu'il soit à égalité avec le toit principal, le bardeau d'asphalte sera noir; changer trois fenêtres pour une porte-patio blanche en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1591-05-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Daniel Millette, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 31, rue Saint-Jean, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7747-06-2014

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C9 DANS LA ZONE Ca-723

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur

cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1592-05-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire visant à permettre l'usage spécifiquement demandé (C9) et ceux connexes et complémentaires, excluant l'entreposage, dans la zone Ca-723 et de modifier les limites de la zones Hc-718 afin de rattacher les immeubles résidentiels de la rue Saint-Faustin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant à permettre l'usage spécifiquement demandé (C9) et ceux connexes et complémentaires, excluant l'entreposage, dans la zone Ca-723, de modifier les limites de la zones Hc-718 afin de rattacher les immeubles résidentiels de la rue Saint-Faustin et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents à l'exclusion du maire Monsieur Pierre Poirier.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance

RÉSOLUTION 7748-06-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lorraine Boulais, en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, partie du lot 28A-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement paysager de la cour avant par l'installation d'une haie, de pots de fleurs ainsi que l'aménagement de deux espaces permettant l'installation de support à vélos ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1593-05-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Lorraine Boulais, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7749-06-2014

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1831-1833, RUE PRINCIPALE, PARTIES
DES LOTS 27J-14 ET 28A-16 DU RANG VII**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline St-Jean, mandataire pour le 9295-0559 Québec inc. en faveur de la propriété située au 1831-1833, rue Principale, parties des lots 27J-14 et 28A-16 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur bâtiment dont l'écriture est blanche sur fond bleu foncé avec les mentions «Bureau des ventes», «Salle de montre» et «Bois Excel Direct» à l'intérieur du cadre d'enseigne « magasin **Garreau** » existante ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1594-05-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Céline St-Jean, mandataire pour le 9295-0559 Québec inc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1831-1833, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7750-06-2014

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE
« ÉLEVAGE » DANS LA ZONE VC-566, CERTAINS USAGES DE LA CLASSE
« COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE CA-723 ET DE MODIFIER LES NORMES
RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour permettre l'exploitation de différentes entreprises locales ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié une problématique dans l'application de l'article 104 du règlement de zonage concernant les terrasses commerciales et recommande des modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger une anomalie à la grille de la zone Vc-566, des notes sur des dispositions spéciales ayant été erronément inscrites ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 196-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉLEVAGE » DANS LA ZONE Vc-566, CERTAINS
USAGES DE LA CLASSE « COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE Ca-723 ET DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES.

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié une problématique dans l'application de l'article 104 du règlement de zonage concernant les terrasses commerciales et recommande des modifications ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour permettre l'exploitation de différentes entreprises locales ;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger une anomalie à la grille de la zone Vc-566, des notes sur des dispositions spéciales ayant été erronément inscrites.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Vc-566, des éléments suivants :

- un point portant la note (d) à la troisième colonne de la ligne de la classe d'usage « Agricole - élevage (a3)».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (d) aux usages spécifiquement exclus, laquelle se lira comme suit :

« (d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés. »

Cette grille est également modifiée par le retrait des mentions des notes (7) et (8) à la ligne « disposition spéciale ».

La grille des usages et normes telle que modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Ca-723 des éléments suivants :

- un point portant la note (c) aux première et deuxième colonnes de la ligne de l'usage « Commerce de gros, lourds et activités para-industrielles (c9) ».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (c) aux usages spécifiquement permis, laquelle se lira comme suit :

« (c) les usages d'entreprises de construction, d'entrepreneurs spécialisés, de foresterie et d'équipement spécialisés, tous sans entreposage extérieur autre que des véhicules.»

La grille des usages et normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 :

Les limites de la zone Hc-718 figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011, sont modifiées au détriment de la zone Ca-723 afin d'inclure les immeubles résidentiels en bordure de la rue Saint-Faustin.

Les limites telles que modifiées sont représentées au plan constituant l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 :

L'expression « 2 m » contenue au paragraphe 2. du deuxième alinéa de l'article 104 du règlement numéro 194-2011 est remplacée par l'expression (60 cm).

ARTICLE 5 :

Le paragraphe 3. du premier alinéa de l'article 104 du règlement 194-2011 est remplacé par ce qui suit :

« 3. Elle doit être située à une distance d'au moins 5 mètres de tout limite d'un emplacement utilisé à des fins résidentielle. Cette marge est augmentée à 10 mètres pour une terrasse accessoire à un usage en opération entre 22 heures et 6 heures. »

ARTICLE 6 :

Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La deuxième phrase du paragraphe 15 du premier alinéa de l'article 104 du règlement 194-2011 est remplacée par la suivante :

« S'il y a présence d'un système de chauffage d'appoint, la toile et/ou le tissu utilisé doit être de produit ignifuge ou être traité avec un produit ignifuge. »

ARTICLE 8 :

Les mots « à la grille des spécifications; » contenus au sous-paragraphe b) du paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 sont remplacés par les mots « à l'alinéa 3 de l'article 77. »

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé.

Le deuxième alinéa du paragraphe 16 de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le retrait des mots « et les matériaux utilisés pour les auvents doivent être de tissu ignifuge »

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7751-06-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉLEVAGE » DANS LA ZONE VC-566, CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE CA-723 ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 194-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales.

RÉSOLUTION 7752-06-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunication, lesquels sont en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger la réglementation et inclure son garage de la rue Saint-André dans la zone I-780 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1565-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 194-16-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 avril 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-780 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant les tours de télécommunication, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER
LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE
TÉLÉCOMMUNICATION

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont cours d'élaboration ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger la réglementation et inclure son garage de la rue Saint-André dans la zone I-780.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'alinéa 4 « Infrastructures et équipements (p4) » de l'article 27 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le retrait des points suivants:

- *Tour de relais (micro-ondes);*
- *Télécommunication sans fil;*
- *Télécommunication par satellite;*
- *Autres centres et réseaux téléphoniques;*
- *Communication, centre et réseau télégraphique;*
- *Station et tour de transmission pour la radio;*
- *Autres centres et réseaux radiophoniques;*

et par l'ajout des points suivants :

- *Antenne de télécommunication;*
- *Tour de télécommunication;*
- *Centrale de réseau téléphonique, de câblodistribution ou de télécommunication;*
- *Centrale de diffusion pour la télévision, la radio ou autre média par la voie des ondes;*

ARTICLE 2 : L'article 30.1 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du texte de l'alinéa 2 par ce qui suit :
« *Les petites constructions de service ou d'utilité publique, d'une superficie maximale de 38 m² et ne comportant aucune installation sanitaire, les antennes ainsi que les tours de télécommunication de moins de 20 mètres de hauteur à partir du sol, destinées aux services téléphoniques, de câblodistribution, électriques, d'aqueduc ou d'égout.* ».

ARTICLE 3 : La grille des usages et normes de la zone P-726 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (c) à la ligne des usages « infrastructures et équipements » et par la suppression de cette même note de la section « usage spécifiquement exclus »:

La grille de la zone P-726 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : La grille des usages et normes de la zone P-735 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (d) à la ligne des usages « infrastructures et

équipements » et par la suppression de cette même note de la section « usage spécifiquement exclus » :

La grille de la zone P-726 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

La grille des usages et normes de la zone I-758 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-758 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

La grille des usages et normes de la zone I-760 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (d) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-760 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :

La grille des usages et normes de la zone I-762 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-762 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 :

La grille des usages et normes de la zone I-764 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-764 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

La grille des usages et normes de la zone I-766 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-766 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 :

La grille des usages et normes de la zone Cv-774 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (b) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone Cv-774 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 :

Les limites de la zone I-780 figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011, sont modifiées au détriment de la zone Hb-782. Les limites telles que modifiées sont représentées au plan constituant l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7753-06-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, une demande fût présentée pour ajouter la zone Fc-512 à la liste des zones où est autorisé par usage conditionnel l'usage « résidence de tourisme » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1566-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement en adoptant le projet de règlement 201-1-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'apporter cette modification à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 avril 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION
TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION
ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES
ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)

- ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont en cours d'élaboration ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;
- ATTENDU QUE** par la même occasion, une demande fût présentée pour ajouter la zone Fc-512 à la liste des zones où est autorisé par usage conditionnel l'usage « résidence de tourisme » ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent d'apporter cette modification à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.1.2 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est entièrement remplacé par le texte suivant:

« 3.1.2 Usage autorisé

La construction, l'installation ou l'agrandissement d'une tour de télécommunication (tour ou autre support d'antenne de télécommunication) dont la hauteur à partir du sol est supérieure à 20 mètres. ».

ARTICLE 2 : L'article 3.1.3 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est entièrement remplacé par le texte suivant :

« 3.1.3 Zones autorisés

L'usage identifié à l'article 3.1.2 est autorisé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. ».

ARTICLE 3 : Le texte de l'article 3.2.3 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est remplacé par ce qui suit :

« Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés dans l'ensemble des zones de type Villégiature et récréation (Vr), Villégiature et conservation (Vc) et uniquement dans la forme résidentielle unifamiliale dans les zones de type Foresterie et conservation (Fc) telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011.»

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7754-06-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT 32-97 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 32-97 imposant une tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule est entré en vigueur le 12 décembre 1997, date de sa publication ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la réglementation concernant la tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 32-1-2014 amendant le règlement 32-97 ayant pour objet d'imposer une tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 32 -1-2014

RÈGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 32-97 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 32-97 imposant une tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule est entré en vigueur le 12 décembre 1997, date de sa publication ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la réglementation concernant la tarification pour les interventions destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 1 du règlement numéro 32-97 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1 : Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable, est assujetti aux tarifs suivants :

100,00\$/heure par véhicule pour la première heure et
60.00 \$/heure par véhicule pour toute heure subséquente ;

75,00\$ pour le remplissage de chaque extincteur utilisé lors de l'intervention ;

65,00\$/heure par pompier pour la première heure ;

25,00\$/heure par pompier pour toute heure subséquente ;

Produits absorbants :

15.00 \$/sac de produit absorbant

2.00 \$/ tampon absorbant

5.00 \$/boudin

15% de frais d'administration.

Le minimum facturable pour tout déplacement du service des incendies est de 1 000 \$, incluant les frais d'administration.

ARTICLE 2: L'article 3 du règlement numéro 32-97 est modifié par le remplacement de « 1999 » par « 2015 »;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7755-06-2014

COMPLÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'ENTRAIDE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET DE LAC-SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités est en vigueur sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques, la MRC des Laurentides a entamé des discussions en vue de la révision de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Faustin-Lac-Carré et Lac-Supérieur souhaitent s'entendre sur certaines modalités de facturation et procédures lors d'appels d'entraide ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente intitulé « Complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre les services de sécurité incendie » a été rédigée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre les services de sécurité incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré et Lac-Supérieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 14-10-07
par rés. 7897-10-2014**

RÉSOLUTION 7756-06-2014

COMPLÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'ENTRAIDE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités est en vigueur sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques, la MRC des Laurentides a entamé des discussions en vue de la révision de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant souhaitent s'entendre sur certaines modalités de facturation et procédures lors d'appels d'entraide ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente intitulé « Complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre les services de sécurité incendie » a été rédigée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre les services de sécurité incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7757-06-2014

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR L'EMBAUCHE D'UN MONITEUR À TEMPS PARTIEL POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des sports, loisirs et culture a estimé les besoins de moniteurs du camp de jour 2014 afin de respecter le ratio moniteurs/enfants ;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter l'équipe de moniteurs à temps plein, il est nécessaire d'engager un moniteur à temps partiel à 24 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver la meilleure qualité de service du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer une telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 20 concernant l'embauche d'un moniteur à temps partiel pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7758-06-2014

EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes pour le camp de jour qui se déroulera du 23 juin au 30 août 2014, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable ;

Aux postes de moniteurs à temps plein: William Richard et Karianne Gauthier et aux postes de moniteur à temps partiel: Jennyfer Lepage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7759-06-2014 **LOCATION DE SALLE GRATUITE AU CSSS DES SOMMETS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Santé et de services sociaux des Sommets est un organisme régional qui offre ses services sur le territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSS bénéficie actuellement de l'utilisation gratuite de salles municipales pour une utilisation ponctuelle pour des services offerts aux citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré (ex : clinique de vaccination, proche-aidants) ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSS demande l'accès gratuit à une salle pour offrir des ateliers de formation à ses intervenants.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le CSSS à utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue de ses ateliers de formation tel que présenté à sa demande du 21 mai 2014, aux dates suivantes : 6 et 7 novembre 2014, 15 et 16 janvier 2015, 19 et 20 mars 2015 et 22 mai 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7760-06-2014 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21 heures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général

André Brisson
Conseiller et maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 7747-06-2014

Demande de modification de la réglementation d'urbanisme numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage C9 dans la zone Ca-723.